

N°5

29 JANV.
2004

Page 153
à 204

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 157 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 21-1-2004 (NOR : MENA0400078A)
- 158 **CIEP** (RLR : 150-1)
Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives.
Décision du 20-1-2004 (NOR : MENF0400059A)

RÈGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

- 160 **Taxe d'apprentissage** (RLR : 364-2)
Campagne de collecte - année 2004.
C. n° 2004-009 du 21-1-2004 (NOR : MENE0400052C)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 163 **Bourses** (RLR : 452-0)
Bourses pour étudiants arabisants et étudiants chercheurs
sur le monde arabe.
Note du 23-1-2004 (NOR : MENC0400056X)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 167 **Baccalauréat** (RLR : 543-1b)
Création du baccalauréat professionnel spécialité microtechniques.
A. du 23-12-2003. JO du 6-1-2004 (NOR : MENE0302840A)
- 170 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
La Bataille de la lecture : "J'aime lire dans ma ville",
concours 2003-2004.
N.S. n° 2004-012 du 23-1-2004 (NOR : MENE0400095N)
- 174 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Année du livre dans l'école : "Faites des livres", concours collèges
et lycées professionnels - 2003-2004.
N.S. n° 2004-011 du 23-1-2004 (NOR : MENE0400060N)

PERSONNELS

- 178 **Personnels de direction** (RLR : 810-0)
Liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction
de 2ème classe - année 2004.
N.S. n° 2004-010 du 23-1-2004 (NOR : MEND0400085N)
- 189 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 627-2a)
CAP des infirmières et infirmiers du MEN.
A. du 22-12-2003. JO du 28-12-2003 (NOR : MENA0302243A)

- 190 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 624-4)
CAP de certains personnels techniques, ouvriers et de service
des services déconcentrés et des établissements d'enseignement
relevant du MEN.
A. du 22-12-2003. JO du 28-12-2003 (NOR : MENA0302372A)
- 192 **Commissions administratives paritaires**
(RLR : 623-0b ; 623-0c)
CAP des agents administratifs et des adjoints administratifs
des services déconcentrés du MEN.
A. du 22-12-2003. JO du 28-12-2003 (NOR : MENA0302373A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 193 **Nominations**
Inspecteurs d'académie adjoints.
Décrets du 2-1-2004. JO du 9-1-2004
(NOR : MEND0302679D et NOR : MEND0302680D)
- 193 **Nomination**
Directeur du CIES de Versailles.
A. du 22-1-2004 (NOR : MENS0400083A)
- 194 **Tableau d'avancement**
Accès à la hors-classe du corps des CASU - année 2004.
A. du 8-1-2004 (NOR : MEND0400065A)
- 196 **Tableau d'avancement**
Accès à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation
nationale - année 2004.
A. du 21-1-2004 (NOR : MEND0400067A)
- 200 **Nominations**
CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.
A. du 21-1-2004 (NOR : MEND0400066A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 202 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'ONISEP.
Avis du 15-1-2004 (NOR : MEND0400051V)
- 203 **Vacances de postes**
Inspecteurs de l'éducation en Polynésie française.
Avis du 20-1-2004 (NOR : MEND0400050V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniás - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN**

NOR : MENA0400078A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 21-1-2004

**MEN
DPMA C1**

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2002-959 du 4-7-2002 ; A. du 16-4-2003 mod.

Article 1 - L'arrêté du 16 avril 2003 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (DJEPVA)

A - Sous-direction des politiques de jeunesse

Au lieu de : M. Hervé Latimier, administrateur civil

Lire : M. Hervé Latimier, sous-directeur

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

C - Sous-direction de l'innovation et du développement technologique

Au lieu de : M. Laurent Buisson, agent contractuel

Lire : M. Laurent Buisson, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

DPE A 5 - Bureau de la gestion prévisionnelle des enseignants du second degré

Au lieu de :

Chef du bureau

N...

Lire :

Chef de bureau

Mme Nadine Jude, ingénieure de recherche

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES (DAF)

DAF C 2 - Bureau des rémunérations

Au lieu de :

Chef du bureau

Mme Véronique Gris, conseillère d'administration scolaire et universitaire

Lire :

Chef de bureau

Mme Dominique Pachot, attachée d'administration centrale

DAF E 2 - Bureau des retenues et cotisations pour la retraite

Au lieu de :

Chef du bureau

Mme Marie-Claude Buord, attachée principale d'administration scolaire et universitaire

Lire :

Chef du bureau

M. Michel Mauger, attaché principal d'administration scolaire et universitaire

MISSION SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE (MSTP)

MSTP 9 - Département sciences et technologies de l'information et de la communication

Au lieu de :

Directeur scientifique

M. Pierre Guillon, professeur des universités

Lire :

Directeur scientifique

M. Daniel Hauden, professeur des universités.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 janvier 2004

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

CIEP

NOR : MENF0400059A
RLR : 150-1

DÉCISION DU 20-1-2004

MEN
CIEP

Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. pris pour applic. de L. du 6-1-1978 ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979 et n° 80-1030 du 18-12-1980 ; D. n° 87-325 du 12-5-1987 ; D. n° 2000-1017 du 12-10-2000 modifiant D. n° 87-325 du 12-5-1987 ; D. du 26-9-2003 ; avis de la CNIL n° 874344 du 20-11-2003

Article 1 - Il est créé au Centre international d'études pédagogiques (CIEP), 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex, un site internet web "Primlangues" dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures au CIEP portant sur les rubriques :

- "formations" qui constitue, par l'intermédiaire des GRETA un réseau de références, "langues" pour les visiteurs ;

- "pratiques innovantes" qui présente en ligne des expériences pédagogiques linguistiques ;

- "crédits" qui mentionne la participation d'institutionnels ou de personnes extérieures au CIEP ayant collaboré au projet ;

- la mise en œuvre d'une messagerie électronique afin de répondre aux questions techniques et pédagogiques des visiteurs du site ;

- la mise en œuvre d'un espace de discussion modéré afin de permettre aux visiteurs du site de communiquer entre eux et avec l'équipe d'animation dans le cadre du forum sur leurs projets pédagogiques ;

- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires afin de permettre aux visiteurs du site de s'inscrire aux listes de diffusion, de recevoir "la lettre d'information" du site, de s'informer sur son contenu, d'interroger l'équipe d'animation via la rubrique "questions aux experts" et de répondre aux sondages, sous la rubrique "mieux connaître l'internaute" ;
- l'accès restreint au forum de discussion et à la rubrique "inscription à une liste de diffusion".

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives traitées sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures au CIEP : l'identité (nom, prénom), l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le fax, la fonction, le nom de l'institution animant des actions de formations dans le domaine des langues ;

- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : l'adresse de messagerie électronique de l'expéditeur (mél), l'objet et le contenu du message portant sur des informations administratives ou pédagogiques ;

- la mise en œuvre d'un espace de discussion modéré, relatif à la pédagogie de l'enseignement des langues pour les visiteurs inscrits et identifiés : le pseudo, l'adresse électronique, ou l'anonymat, la date de l'inscription éventuelle à l'espace de discussion, le nombre de contributions, et éventuellement l'établissement, le lieu, l'année d'exercice, la fonction en lien avec le projet pédagogique, afin de le rendre accessibles à tous ;

- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires d'information et d'inscription aux listes de diffusion, tels que "les questions aux experts" : l'identité (nom, prénom), l'adresse

électronique, le niveau des élèves, le nom de l'établissement, la ville ou le département, et par le biais de formulaires d'investigation tels que "mieux connaître l'internaute" (sondages ponctuels) : la fonction, l'établissement de rattachement, l'adresse électronique et postale ;
- l'accès restreint au forum et aux listes de diffusion : l'adresse électronique, le mot de passe ou identifiant.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont, s'agissant de :

- la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures au CIEP : l'équipe d'animation du site au CIEP, et les visiteurs du site web ;
- la mise en œuvre d'une messagerie électronique : l'équipe d'animation du site au CIEP ;
- la mise en œuvre d'un espace de discussion : l'équipe d'animation du site au CIEP, et les visiteurs du site web ;
- la collecte de données personnelles par le biais de formulaires : l'équipe d'animation du site "Primlangues" au CIEP ;
- la mise en œuvre des "autres procédés de collecte de données" l'équipe d'animation du

site "Primlangues" au CIEP ;

- l'accès restreint aux services de contribution au forum, et aux formulaires de désistement d'inscription aux listes de diffusion : l'équipe d'animation du site au CIEP.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Centre international d'études pédagogiques, département langue française et langues étrangères, pôle langues étrangères, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par note de service, ou lettre d'information. Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen, le cas échéant, de mentions figurant au sein des pages d'accueil des rubriques du site ou des pages de collecte d'informations.

Article 5 - Le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Sèvres, le 20 janvier 2004
Le directeur du CIEP
Albert PRÉVOS

RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

**TAXE
D'APPRENTISSAGE**

NOR : MENE0400052C
RLR : 364-2

**CIRCULAIRE N°2004-009
DU 21-1-2004**

**MEN
DESCO A7**

Campagne de collecte - année 2004

*Texte adressé aux préfètes et préfets de région ;
aux préfètes et préfets de département ; aux rectrices et
recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale ;
aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale
en mission dans les départements*

■ La présente circulaire a pour objet d'apporter les précisions nécessaires à la campagne de collecte 2004 de la taxe d'apprentissage portant sur les salaires versés en 2003.

I - Actualisation des forfaits et de la masse salariale donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage

1.1 Stages en milieu professionnel des élèves et étudiants des formations technologiques et professionnelles applicables au titre de l'année de salaires 2003 :

- catégorie "ouvriers qualifiés" : 18 euros par jour de présence du stagiaire ;
- catégorie "cadres moyens" : 29 euros par jour de présence du stagiaire ;
- catégorie "cadres supérieurs" : 38 euros par jour de présence du stagiaire.

1.2 Masse salariale donnant lieu à exonération en application de l'article 224 du code général des impôts

Le montant de la masse salariale donnant lieu à

exonération de la taxe d'apprentissage sur les salaires 2003 est porté à 84 437 euros, ce qui correspond à un montant de taxe d'apprentissage égal à 422 euros. Cette disposition concerne les entreprises qui emploient un ou plusieurs apprentis.

II - Conditions de la collecte au regard de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale

La loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 a rénové le régime juridique de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Dans ce cadre, la circulaire n° 2003-21 du 4 août 2003 de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, précise la nouvelle organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage, notamment en définissant les conditions d'habilitation des organismes collecteurs (article L. 118-2-4 du code du travail).

II.1 Le calendrier à observer

II.1.1 Pour les entreprises

La date de versement des montants dus par les entreprises aux établissements de formation et/ou aux organismes collecteurs au titre de l'exonération de la taxe d'apprentissage, est fixée au 28 février 2004.

Le dépôt de la demande d'exonération de la taxe d'apprentissage et de la déclaration relative à la taxe d'apprentissage (imprimé 2482) au

titre de l'année 2003, doit être effectué conjointement, auprès de la recette des impôts compétente, **le 30 avril 2004 au plus tard.**

II.1.2 Pour les organismes collecteurs

En application du décret n° 2002-597 du 24 avril 2002 :

- les organismes collecteurs feront connaître au préfet de région et au président du conseil régional le montant qu'ils entendent attribuer aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissages implantés dans la région, **avant le 30 juin 2004** (article R. 119-3 du code du travail) ;

- le reversement par les collecteurs des concours financiers destinés aux établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage sera effectué **au plus tard le 30 juin 2004** (article 7 IV du décret n° 72-283 du 12 avril 1972, modifié) ;

- un état détaillé de la collecte et des versements aux établissements assurant les premières formations technologiques et professionnelles sera adressé par les collecteurs au comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle le 1er août 2004 au plus tard (article 7 du décret n° 72-283 du 12 avril 1972 modifié).

Afin de permettre aux établissements d'engager au mieux les opérations de gestion financière liées à l'utilisation des subventions, finalité même du dispositif de la taxe d'apprentissage, les collecteurs respecteront rigoureusement cette échéance.

II.1.3 Dispositions communes aux entreprises et aux organismes collecteurs

La date de versement au Trésor public de la fraction de la taxe d'apprentissage due au titre de la péréquation nationale n'a pas été modifiée et demeure fixée au 30 avril 2004.

Toutefois, il est rappelé que si ce versement est effectué par l'intermédiaire d'un organisme collecteur, l'entreprise devra s'en acquitter auprès dudit collecteur **le 28 février 2004 au plus tard.**

II.2 La participation des entreprises au fonds national de péréquation (FNPTA)

En application des articles R. 119-5 et R. 119-33-1 modifiés du code du travail, le montant de la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au financement du FNPTA

s'élève désormais à 10% pour les entreprises situées en métropole (hors Alsace-Moselle) ou dans les départements d'outre-mer, et à 25% pour les entreprises localisées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

II.3 La contribution des employeurs au financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage accueillant leur(s) apprenti(s)

Les nouvelles dispositions de l'article L. 118-2 du code du travail ne peuvent, pour des raisons pratiques, être opérationnelles dans le cadre de la campagne de collecte 2004.

En conséquence, il y a lieu de se référer, à titre exceptionnel, au seuil minimal de 381 euros pour le coût que doivent acquitter les entreprises aux CFA ou section d'apprentissage qui forment un de leurs apprentis, dans la limite du quota de la taxe d'apprentissage, conformément à la circulaire DGEFP n° 2003/34 du 22 décembre 2003.

II.4 Révision du barème de répartition des dépenses en vue des exonérations au titre de la taxe d'apprentissage, suite à l'adoption de la NAF 2003

Eu égard à la date de publication de la nomenclature d'activités française (NAF) 2003 et au calendrier spécifique à la taxe d'apprentissage, la nouvelle table de passage entre les codes NAF 2003 et les barèmes de répartition de la taxe d'apprentissage, actuellement en préparation, ne pourra s'appliquer à la campagne 2004 de la taxe d'apprentissage, portant sur les salaires 2003.

En conséquence, dans le cadre des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, et à titre transitoire pour les salaires versés en 2003, il est demandé aux redevables, tout en utilisant leur nouveau code identifiant issu de la nouvelle NAF 2003 (obligatoire), de prendre pour référence le barème actuel auquel ils sont assujettis, qui reste en vigueur.

III - Documents administratifs

Les imprimés Cerfa de demande d'exonération de la taxe d'apprentissage pour la campagne de collecte 2004 sont disponibles sur les sites suivants :

- ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (www.education.gouv.fr), rubrique "formulaires administratifs" sur la page d'accueil du site ;

- service public (www.service.public.fr), rubrique "professionnels et entreprises", sous-rubrique "formulaires en ligne".

Ces formulaires comportent un nouveau modèle de reçu libératoire à l'usage exclusif des organismes habilités à collecter la taxe d'apprentissage, conforme aux dispositions de la circulaire DGEFP n° 2003/21 du 4 août 2003 relative à la nouvelle organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage.

IV - Dispositions diverses

IV.1 À la liste des formations figurant dans la circulaire n° 77-464 du 5 décembre 1977 (BOEN n° 45 du 15 décembre 1977), il convient d'ajouter les dispositifs en alternance mis en place dans les classes de 4^{ème} et 3^{ème} de collège, ainsi que les classes de 3^{ème} préparatoire à la voie professionnelle en collège ou en lycée professionnel.

Dans la rubrique des activités complémentaires

des premières formations technologiques et professionnelles, la Société des meilleurs ouvriers de France (SMOF) qui a en charge l'organisation du concours conduisant à l'attribution du titre "un des meilleurs apprentis" est désormais susceptible de bénéficier des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage.

IV.2 Pour l'année 2004, la contribution des entreprises d'assurances aux frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances est déductible à raison de 70,64% des sommes.

IV.3 Il y a lieu de rappeler aux redevables que, aux termes de l'article 140 H du code général des impôts, annexe 2, la commission spéciale de la taxe d'apprentissage examine en appel les décisions des commissions spécialisées des comités départementaux de l'emploi, lorsque le montant de l'exonération demandée en première instance est supérieur à 150 euros.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BOURSES

NOR : MENC0400056X
RLR : 452-0

NOTE DU 23-1-2004

MEN
DRIC A2

Bourses pour étudiants arabisants et étudiants chercheurs sur le monde arabe

■ Cet appel d'offres s'inscrit dans le cadre de la politique générale menée par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le développement de l'enseignement de l'arabe et le soutien de la recherche sur le monde arabe.

Il prend appui sur les établissements de recherche et d'enseignement supérieur français et les institutions françaises localisées dans le monde arabe assurant une formation linguistique en arabe.

Il a pour objet d'assurer la formation linguistique d'étudiants se destinant à la recherche sur le monde arabe et/ou à l'enseignement de la langue arabe.

Pour l'année universitaire 2004-2005, 24 bourses sont offertes.

La sélection des boursiers est effectuée une fois par an lors de la commission de sélection présidée par la délégation aux relations internationales et à la coopération du ministère de l'éducation nationale.

Celle-ci est composée de :

- 3 représentants du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (DRIC, DES, IGEN) ;
- 1 représentant du ministère délégué à la recherche et aux nouvelles technologies ;
- 1 représentant du ministère des affaires étrangères ;
- 2 représentants des départements de recherche

sur le monde arabe ;

- 2 représentants des départements d'étude de la langue arabe.

Calendrier

Une session unique de sélection est organisée à Paris après une audition des candidats effectuée à Aix, Bordeaux, Lyon, Rennes ou Paris.

Pour l'année universitaire 2004-2005, le calendrier est le suivant :

Ouverture de l'appel à candidature : **15 janvier 2004**.

Les dossiers de candidature sont consultables et téléchargeables sur le site du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/int> "Actualités de la rubrique".

Retour des dossiers : **15 mars 2004**, le cachet de la poste faisant foi.

Réunion de la commission de sélection : **28 juin 2004 à partir de 14 h**.

Conditions d'accès

Pour bénéficier de ce programme de bourses du gouvernement français, les candidats doivent :

- être de nationalité française ;
- avoir le niveau linguistique et de formation requis par chacun des centres où les stages sont mis en place.

Présentation des stages et des niveaux requis par centre de formation

Trois centres français en pays arabes accueillent

des stagiaires boursiers et assurent une formation spécifique dont l'objectif est de répondre en priorité aux attentes des étudiants se destinant à l'enseignement de la langue arabe ou à la recherche en lettres et sciences humaines ou sociales sur le monde arabe, selon le niveau de compétence qu'ils ont déjà acquis et leur projet d'études ou de recherche. Ces centres couvrent de grandes zones géographiques nettement différenciées du monde arabe (Maghreb, Égypte, Proche-orient). Ils dispensent une formation linguistique de perfectionnement et d'approfondissement en langue arabe. **Les stages proposés ne correspondent pas à des séjours de recherche ou de formation à la recherche qui sont l'objet d'autres programmes et d'appels à candidatures spécifiques.**

1 - Département d'enseignement de l'arabe contemporain du Caire (DEAC)

Département du Centre français de culture et de coopération du Caire, le DEAC offre un enseignement de la langue arabe de communication prenant en compte l'ensemble de ses registres : arabe dialectal égyptien, arabe littéral contemporain de communication et de presse, arabe classique (selon les niveaux).

Les étudiants stagiaires ont la possibilité d'utiliser les ressources du centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales (CEDEJ) et celles de l'institut français d'archéologie orientale (IFAO) et participent aux séminaires organisés conjointement.

Les travaux du CEDEJ portent prioritairement sur l'Égypte et le Soudan contemporains, dans toutes les disciplines des sciences humaines et sociales. Le CEDEJ possède un important secteur documentaire comprenant une bibliothèque spécialisée sur l'Égypte et le Soudan contemporain (25 000 ouvrages, 250 périodiques scientifiques), des archives de presse et une collection de 2 500 dossiers thématiques, un département de statistiques démographiques, économiques et sociales, une cartotheque.

Le CEDEJ offre aux étudiants chercheurs un séminaire de recherches et un cycle de conférences.

L'Institut français d'archéologie orientale (IFAO), installé dans l'ancien palais Mounira, dans le centre du Caire, est une institution de

recherche dépendant du ministère français de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Les activités archéologiques et de recherche de l'IFAO relèvent de deux directions d'études : l'égyptologie pharaonique et les études coptes, arabes et islamiques (de la conquête arabe à la période contemporaine). L'institut possède une bibliothèque qui compte plus de 80 000 volumes et un service d'archives où est conservé un très riche fonds de photographies, de cartes et de plans. L'IFAO est aussi une maison d'édition dotée de sa propre imprimerie, qui fait paraître chaque année environ 25 ouvrages scientifiques. Les études arabisantes bénéficient de la parution annuelle de deux périodiques complémentaires : les Annales islamologiques et le Bulletin critique des annales islamologiques.

Niveau minimum requis

- soit : projet de recherche (maîtrise minimum) dans l'un des domaines relevant des sciences humaines ou sociales sur le monde arabe et un an (150 heures environ) de langue arabe au minimum ;
- soit : 2 années de langue arabe (300 heures environ).

Le stage se déroule comme suit :

Durée : neuf mois du 5 octobre 2003 au 24 juin 2004 à raison de vingt heures de cours hebdomadaires.

Organisation des cours :

- octobre-mi-novembre : apprentissage du dialecte égyptien (20 h semaine) ;
- mi-novembre-février : introduction du littéral (8 h semaine) et 12 h de dialecte ;
- mi-janvier : stage culturel et linguistique de deux semaines à Louxor ;
- février-juin : 14 h de littéral (techniques d'expression orale et écrite, civilisation, presse écrite et audio-visuelle, littérature moderne ou classique (selon le niveau), grammaire, dialectal égyptien, conférences thématiques en arabe, séminaire de méthodologie.

2 - Bureau pédagogique d'arabe (BPA) de Tunis

Le BPA est rattaché au service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France en Tunisie.

Il propose une formation qui s'adresse à des étudiants arabisants confirmés et concerne en

priorité des étudiants qui se destinent à l'enseignement en études arabes ou qui sont engagés (ou souhaitent s'engager) dans des travaux de recherche sur le Maghreb.

Niveau minimum requis

Licence d'arabe ou licence de langues étrangères appliquées (option arabe).

Le stage se déroule comme suit :

Durée : 9 mois, du 15 septembre 2004 au 15 juin 2005, à raison de 22 heures hebdomadaires.

Organisation des cours :

- quatre semaines de cours intensif d'arabe dialectal tunisien (du 15 septembre au 15 octobre 2004) ;

- puis cours choisis en fonction de leur niveau et de leur projet (quatorze heures hebdomadaires à la faculté des lettres de l'université de Tunis)

- ainsi que des cours spécifiques de soutien et d'approfondissement (huit heures hebdomadaires) dispensés par des professeurs d'université au lycée Pierre Mendès France de Tunis.

Les étudiants stagiaires peuvent également assister à certains cours d'arabe dispensés dans ce lycée, de la classe de 6ème à la terminale notamment ceux d'OIB (option internationale du baccalauréat) et y rencontrer les professeurs d'arabe.

Les étudiants stagiaires ont enfin la possibilité d'utiliser les ressources du fonds arabe du centre de documentation et d'information (CDI) de cet établissement et de l'Institut de recherches sur le Maghreb Contemporain (IRMC). Ils participent aux séminaires organisés conjointement.

L'IRMC est un institut de recherche du ministère français des affaires étrangères et une formation de recherche en évolution (FRE n° 2548) du CNRS depuis le 1er janvier 2002. Il s'appuie sur une équipe franco-tunisienne de chercheurs permanents et contribue à la recherche en sciences humaines et sociales sur le Maghreb, en partenariat avec des équipes européennes et maghrébines. Il dispose d'une bibliothèque (25 000 ouvrages en français et en arabe, 930 revues en collection), d'un service de documentation et de publications

3 - Institut français du Proche-Orient (IFPO) - Localisation de Damas (IFEAD)

L'IFPO-IFEAD (localisation : Damas) a pour mission de promouvoir et de favoriser l'étude, sous tous ses aspects, de la civilisation de la

Syrie et des pays limitrophes ; l'institut dispose d'une importante bibliothèque (90 000 ouvrages, 1 000 titres de périodiques) et assure un certain nombre de publications scientifiques.

Le stage de langue arabe organisé à l'institut de Damas est un stage linguistique en vue de la recherche. Il s'adresse en priorité aux étudiants se destinant à l'enseignement en études arabes ou engagés dans des travaux de recherche en lettres et sciences humaines ou sociales. Sa mission est de donner aux jeunes chercheurs arabisant les moyens linguistiques de leur recherche et de parfaire leur formation en études arabes. L'institut, qui accueille chaque année des chercheurs de toutes nationalités et organise régulièrement des séminaires de recherche et des conférences, constitue, pour ces étudiants, un cadre de travail privilégié et contribue de manière active à leur formation scientifique.

Niveau minimum requis

- soit licence en études arabes ;

- soit DEUG d'études arabes ou diplôme équivalent dans cette discipline, et projet de recherche (maîtrise minimum) dans l'un des domaines relevant des sciences humaines ou sociales sur le monde arabe.

Le stage se déroule comme suit :

Durée : 9 mois, d'octobre 2004 à juin 2005 à raison de 15 heures de cours hebdomadaires.

Organisation des cours : par groupes de niveau. Il s'agit de :

- cours collectifs : (11 h par semaine) dispensés en arabe en littérature classique, littérature moderne, langue des médias, analyse du monde contemporain, grammaire, techniques de la dissertation, exposés en arabe, dialecte syrien ; pensée islamique ;

- tutorat individuel (4 h par semaine) dont le contenu dépend des besoins de chaque étudiant. Ce système permet à ceux qui sont engagés dans une recherche d'orienter leurs cours vers le ou les domaines qui les intéressent plus particulièrement.

- Les étudiants participent également aux séminaires qui se déroulent à l'IFPO-IFEAD.

Présentation du dossier

Le dossier de candidature doit impérativement être revêtu :

- de l'avis du chef de département ou de la section d'arabe de l'université dont le candidat est diplômé ou du responsable du diplôme ;

- et, dans le cas d'une candidature présentant un projet de recherche, de l'avis du directeur de recherche.

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- pour le niveau de la langue arabe : attestation ou justificatif du nombre d'heures, copie du DEUG, de la licence d'arabe ou de la licence de langue étrangère appliquée, option arabe ;

- joindre le relevé des notes obtenues depuis la première année et celui du 1er semestre de l'année en cours dès que possible et **avant le 3 mai 2004** ;

- déclaration/attestation du directeur de département quant à la connaissance d'un dialecte arabe et à quel niveau ;

- copie de l'inscription en maîtrise, DEA ou en thèse ;

- lettre de motivation et/ou descriptif du projet de recherche en 3 à 4 pages avec bibliographie ;

- si un mémoire de recherche a déjà été rédigé, en faire un résumé de 2 à 3 pages ;

- copie de la carte nationale d'identité pour attester de la nationalité française ;

- copie de la carte d'étudiant ;

- une enveloppe timbrée à l'adresse du candidat. Le candidat doit émettre ses vœux selon un ordre de préférence.

Le dossier est à retourner en plusieurs exemplaires :

- un exemplaire à chacun des centres sélectionnés pour la formation linguistique, pour l'obtention de l'avis des centres d'accueil ;

- six exemplaires au centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Critères de sélection

Trois critères sont pris en compte par la commission de sélection :

- le niveau de connaissance linguistique ;

- la pertinence du projet personnel (enseignement et/ou recherche) ;

- l'avis des centres d'accueil.

La commission établit la liste définitive des boursiers en fonction de l'ensemble de ces critères.

Les résultats de la sélection sont communiqués à l'intéressé, aux directeurs des centres de

recherche à l'étranger et aux directeurs des départements d'arabe des universités françaises. Les délibérations de la commission ne font l'objet d'aucune communication. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel et ne sont assorties d'aucun motif.

Bilan du stage

À l'issue de cette formation, le boursier devra rédiger un rapport de stage circonstancié. Sur présentation de ce document, une attestation de stage sera délivrée à l'étudiant par le responsable du centre en fonction de son assiduité et de la qualité du travail effectué.

Cette attestation certifiera le niveau linguistique obtenu.

Modalités pratiques

La gestion des bourses est assurée par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS).

Le CNOUS :

- versera à l'étudiant une allocation d'entretien mensuelle d'un montant de 450€ durant 9 mois et prendra en charge sa couverture sociale pour la même période ;

- versera au centre de formation linguistique, les frais de scolarité pour l'année universitaire 2004-2005.

Les dépenses de voyage restent à la charge de l'intéressé.

Coordonnées des responsables

- **Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS)**

Responsable : Raoul Bourgeois, tél. 01 55 43 58 31, fax 01 55 43 58 00, mél. : raoul.bourgeois@cnous.fr

Adresse postale : Centre national des œuvres universitaires et scolaires, SDBEAI, 6, rue Jean Calvin, BP 49, 75222 Paris cedex 05.

- **Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche**

Direction des relations internationales et de la coopération (DRIC A2), responsable : Michel Le Dévéhat, tél. 01 55 55 08 00, fax 01 55 55 08 66, mél. : michel.le-devehat@education.gouv.fr

Adresse postale : DRIC A 2, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0302840A
RLR : 543-1b

ARRÊTÉ DU 23-12-2003
JO DU 6-1-2004

MEN
DESCO A6

Création du baccalauréat professionnel spécialité microtechniques

Vu D. n° 95-663 du 9-5-1995 mod. ; arrêtés du 9-5-1995 ; A. du 24-7-1997 ; A. du 11-7-2000 ; A. du 4-8-2000 mod. ; A. du 17-7-2001 mod. ; A. du 15-7-2003 ; avis de la CPC métallurgie du 24-6-2003 ; avis du CNERER du 17-11-2003 ; avis du CSE du 25-11-2003

Article 1 - Il est créé un baccalauréat professionnel spécialité microtechniques, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - Les unités constitutives du référentiel de certification du baccalauréat professionnel spécialité microtechniques sont définies en annexe II a du présent arrêté.

Article 3 - L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel spécialité microtechniques est ouvert, en priorité, aux titulaires d'un BEP ou d'un CAP du secteur industriel.

Sur décision du recteur, après avis de l'équipe pédagogique, peuvent également être admis les élèves :

- titulaires d'un BEP ou d'un CAP autres que ceux visés ci-dessus ;
- ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de première ;
- titulaires d'un diplôme ou titre homologué classé au niveau V ;

- ayant interrompu leurs études et souhaitant reprendre leur formation s'ils justifient de deux années d'activité professionnelle ;

- ayant accompli une formation à l'étranger. Ces élèves font obligatoirement l'objet d'une décision de positionnement qui fixe la durée de leur formation.

Article 4 - Les horaires de formation applicables au baccalauréat professionnel spécialité microtechniques sont fixés par l'arrêté du 17 juillet 2001 modifié susvisé.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation du baccalauréat professionnel, spécialité microtechniques, est de 16 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

Article 5 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c du présent arrêté.

Article 6 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après : allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Les candidats peuvent choisir au titre de l'épreuve de langue vivante facultative les

langues énumérées ci-après : allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 7 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires. La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 8 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il présente l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret du 9 mai 1995 modifié susvisé. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative qu'il

souhaite subir.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session pour laquelle il s'inscrit.

Le baccalauréat professionnel spécialité micro-techniques, est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995 susvisé.

Article 9 - La première session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité micro-techniques, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2006.

Article 10 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

*Nota : L'annexe II b est publiée ci-après.
L'arrêté et ses annexes seront disponibles au CNDP, 13,
rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP et
CDDP. Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.cndp.fr>*

A n n e x e II b

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel microtechniques			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : épreuve scientifique								
Sous-épreuve E11 : mathématiques et sciences physiques	U 11	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
Sous-épreuve E12 : travaux pratiques de sciences physiques	U 12	1	pratique	45 min	pratique	45 min	CCF	
Épreuve E2 : épreuve de technologie								
Préparation d'une intervention microtechnique	U 2	3	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
Épreuve E3 : épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel								
Sous-épreuve E31 : assemblage et montage de produits microtechniques	U 31	4	CCF		pratique	3 h max	CCF	
Sous-épreuve E32 : maintenance de produits microtechniques	U 32	3	CCF		pratique	3 h max	CCF	
Sous-épreuve E33 : fabrications micromécaniques	U 33	2	CCF		pratique	2 h max	CCF	
Sous-épreuve E34 : gestion	U 34	1	CCF		orale	20 min	CCF	
Épreuve E4 :								
langue vivante	U 4	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
Épreuve E5 :								
français, histoire-géographie :								
Sous-épreuve E51 : français	U 51	3	écrite	2 h 30	écrite	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U 52	2	écrite	2 h	écrite	2 h	CCF	
Épreuve E6 :								
éducation artistique-arts appliqués	U 6	1	CCF		écrite	3 h	CCF	
Épreuve E7 :								
éducation physique et sportive	U 7	1	CCF		pratique		CCF	
Épreuves facultatives (a) :								
- langue vivante	UF 1		orale	0 h 20	orale	0 h 20	orale	0 h 20
- hygiène, prévention, secourisme	UF 2		CCF		écrite	2 h	CCF	

a) Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE0400095N
RLR : 554-9NOTE DE SERVICE N°2004-012
DU 23-1-2004MEN
DESCOA1
DJEPVA B3

La Bataille de la lecture : "J'aime lire dans ma ville", concours 2003-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux préfètes et préfets de région ; aux directrices et directeurs régionaux de la jeunesse et des sports ; aux inspectrices et aux inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux préfètes et aux préfets de département ; aux directrices et directeurs départementaux de la jeunesse et des sports

■ La "Bataille de la lecture" est organisée par l'association Savoir Livre, en partenariat avec le Sénat, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministère de la culture et de la communication, l'Association des maires de France et le Syndicat national de l'édition. Le concours "J'aime lire dans ma ville" s'inscrira, en 2004, dans le cadre de "l'Année du livre dans l'école", pour l'organisation de laquelle une mission a été confiée à Mme Hélène Waysbord, inspectrice générale honoraire de l'éducation nationale, par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et le ministre délégué à l'enseignement scolaire.

C'est une occasion de réaffirmer la nécessité de la présence du livre pour l'élève à l'école, en rappelant le rôle des livres, sous les formes les plus variées, dans les apprentissages, et la force du lien qui les associe de manière incontournable aux priorités éducatives.

Le thème du concours a été renouvelé en fonction de ces priorités : il sera pour cette année une approche de l'"objet livre". Il s'agira d'amener les enfants, à travers un projet d'écriture, à réaliser un livre.

Organisation du concours

Destinataires

En milieu scolaire

Ce concours s'adresse aux enseignants volontaires des établissements d'enseignement

publics et privés sous contrat de France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer ainsi que des établissements français à l'étranger.

Il concerne les classes du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) et du cycle des approfondissements (cycle 3).

Dans les temps périscolaires et de loisirs

Ce concours s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans sous la conduite d'un adulte. Sont concernés :

- les bibliothèques municipales ;
- les centres culturels ;
- tous les lieux associatifs intéressés par la lecture et le livre.

Sujet proposé et modalités de réalisation

Les participants au concours sont invités à réaliser de manière collective un livre par classe (en milieu scolaire) ou un livre par groupe d'enfants (dans les temps périscolaires et de loisirs). Ce livre, qui serait celui qu'ils aimeraient lire, partager avec leurs camarades, faire lire à d'autres, tiendra compte des projets de la classe ou du groupe et témoignera de son travail. L'ouvrage produit devra présenter un bon équilibre entre le texte et les images ou les illustrations. Toute latitude est laissée pour traiter le contenu (fiction, documentaire, bande dessinée, essai, abécédaire, manuel, usuel...) ou la forme (les matières, les couleurs, des images, la reliure, le traitement du texte : écriture manuscrite, informatique ou autres, etc.).

Il ne devra impérativement pas excéder le format A4 (21 cm x 29,7 cm) traité à l'italienne ou à la française. Cet ouvrage sera composé de 8 pages minimum.

Les critères d'appréciation concerneront l'implication des enfants, le sujet choisi, la qualité du texte, celle des images ou des illustrations, leur cohérence, la mise en page, la présentation générale de l'objet. Une attention particulière sera accordée au soin apporté à la réalisation quelles que soient les techniques utilisées.

Déclaration de candidature sur internet

Dès l'annonce de ce concours, les classes ou les groupes d'enfants qui souhaitent y participer

font acte de candidature auprès de Savoir Livre en adressant une fiche mentionnant :

- le nom et les coordonnées de l'école ou de l'établissement, de la bibliothèque, du lieu associatif ;

- le nom du ou des enseignants de la classe engagée et les disciplines concernées ou le nom du responsable du projet s'il s'agit d'un groupe d'enfants d'une bibliothèque ou d'autres lieux associatifs ;

- le niveau de cette classe ou l'âge du groupe d'enfants ;

- le nombre d'élèves de cette classe ou du groupe.

La fiche est à adresser :

- par mél. : contact@labatailledelalecture.org

- par internet : en remplissant le formulaire de préinscription disponible sur le site : www.labatailledelalecture.org

- par fax : 01 40 46 69 89

Calendrier

Les réalisations (livres et fiches d'identification) sont à adresser **dans un emballage adapté dûment affranchi avant le 27 mars 2004** (le cachet de la poste faisant foi) :

En milieu scolaire

- au rectorat de l'académie de rattachement pour les écoles ;

- pour les établissements d'enseignement français à l'étranger à Savoir Livre : 40, rue Grégoire de Tours, 75006 Paris.

Dans les temps périscolaires et de loisirs

- à Savoir Livre : 40, rue Grégoire de Tours, 75006 Paris.

Organisation et composition des jurys de présélection

On retiendra :

En milieu scolaire

• Pour les écoles : la production classée première pour chacun des deux cycles.

Dans les académies, le recteur est responsable de la composition et de l'organisation du jury de présélection. Le jury de présélection, réuni sous la présidence du recteur ou de son représentant, comptera entre sept et neuf personnes et comprendra notamment deux inspecteurs chargés de circonscription du premier degré ou conseillers pédagogiques. Il se réunira **entre le 5 avril et le 22 avril 2004**.

Les travaux sélectionnés (livres et fiches d'identification) par les pré-jurys académiques sont adressés à Savoir Livre, 40, rue Grégoire de Tours, 75006 Paris **avant le 24 avril 2004**, pour présentation au jury national.

Attention : la totalité des fiches d'identification incluses dans l'envoi des livres par les candidats (retenus ou non) est à retourner à Savoir Livre par les rectorats afin de permettre la constitution d'une liste complète des participants au concours.

• Pour les établissements d'enseignement français à l'étranger : les quinze premières productions classées par un jury de présélection réuni sous la responsabilité de Savoir Livre et composé de personnalités de l'édition scolaire et de la littérature de jeunesse. Il se réunira **entre le 26 avril et le 30 avril 2004**.

Dans les temps périscolaires et de loisirs et les établissements français à l'étranger

Les quinze premières productions seront classées par un jury de présélection réuni sous la responsabilité de Savoir Livre et composé de personnalités de l'édition scolaire et de la littérature de jeunesse. Il se réunira **entre le 26 avril et le 30 avril 2004**.

Le jury national

Le jury national sera constitué par Savoir Livre en collaboration avec les partenaires : le Sénat, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, le ministère de la culture et de la communication, l'Association des maires de France et le Syndicat national de l'édition. Il se réunira dans **la semaine du 10 au 14 mai 2004**.

Conservation et propriété des travaux

Aucun document ne sera retourné aux participants à l'issue du concours. Par le simple fait de concourir, tout participant accepte, sauf opposition expresse de sa part, l'utilisation ou la diffusion par Savoir Livre (site internet, ...) ou les médias nationaux ou locaux (presse, radio, TV) de son ouvrage à des fins non commerciales.

Les prix

La direction de l'enseignement scolaire fera connaître aux académies concernées le nom des classes lauréates. Savoir Livre avertira par courrier les lauréats retenus par le jury national.

Chacun des prix comprend :

- pour les enfants de France métropolitaine, un voyage d'une journée à Paris, la visite d'un haut lieu culturel et la remise d'une coupe dans les salons de la Présidence du Sénat. Les enfants seront accompagnés par leurs responsables et le maire de leur commune ;
- pour les enfants des DOM-TOM ou de l'étranger, une animation locale sera organisée par les partenaires ;
- une dotation de 100 livres de littérature de jeunesse offerts à l'école, la bibliothèque, le centre culturel ou le lieu associatif à l'origine du travail des enfants ;
- un équipement complet de manuels scolaires

pour la classe dont le livre primé a été réalisé dans le cadre de l'école.

Les conditions d'encadrement sont à prévoir conformément aux textes régissant les sorties et voyages (circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999).

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

La directrice de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative
Hélène MATHIEU

FICHE D'IDENTIFICATION
à joindre obligatoirement au livre

N.B. : toutes les fiches (des livres présélectionnés ou non) doivent être retournées à Savoir Livre par les jurys de présélection académiques afin de constituer une base de données de tous les participants au concours.

Bataille de la lecture 2004 : "J'aime lire dans ma ville"

ACADÉMIE		DÉPARTEMENT	
Nom ou intitulé de l'école ou de l'établissement	Adresse	Téléphone Télécopie Mél.	Nom de la personne responsable de l'établissement ou chargée du suivi de l'opération

Nom de l'enseignant de la classe engagée ou référent du groupe d'enfants :

Niveau de la classe ou âge des participants :

Nombre d'élèves ou d'enfants concernés :

Indications sur la situation dans laquelle le livre a été réalisé

Quelle est la motivation à l'origine de la production de ce livre ?

Quelles sont les contraintes ou consignes qui ont été données ?

Quel a été le rôle du maître ou du responsable du projet aux divers moments de l'action, quels étaient ses objectifs ?

Des partenaires ont-ils été sollicités ? Lesquels ? Avec quelles attentes, quels apports ?

Quelle a été la durée de réalisation de l'ouvrage (en nombre de journées) ?

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE0400060N
RLR : 554-9NOTE DE SERVICE N°2004-011
DU 23-1-2004MEN
DESCO A9**A**nnée du livre dans l'école :
"Faites des livres", concours
collèges et lycées professionnels -
2003-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Dans le cadre de "l'Année du livre dans l'école" mise en place au titre de la mission confiée à Mme Hélène Waysbord, inspectrice générale honoraire de l'éducation nationale, par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, et le ministre délégué à l'enseignement scolaire, le ministère souhaite réaffirmer la nécessité de la présence du livre pour les jeunes à l'école, en rappelant son rôle sous ses formes les plus variées, dans les apprentissages comme dans la création, et la force du lien qui les associe aux priorités éducatives.

Deux concours sont organisés à cet effet. Un premier concours "J'aime lire dans ma ville" s'adresse aux enfants de 6 à 12 ans et s'inscrit dans la continuité des opérations existant par le réseau de "La bataille de la lecture". Un deuxième concours s'adresse aux élèves des collèges et lycées professionnels ; la présente note en définit les modalités.

Organisation du concours**Destinataires**

Ce concours s'adresse aux élèves sous la responsabilité des équipes pédagogiques volontaires dans les établissements d'enseignement publics et privés sous contrat de France métropolitaine, des départements et territoires d'outre-mer. Il concerne toutes les classes de collèges et de lycées professionnels.

Sujet proposé et modalités de réalisation

Le thème du concours "Faites des livres" est une occasion de sensibiliser les élèves aux aspects matériels et techniques, qui participent aussi de la construction du sens. Il s'agit

d'amener les jeunes à découvrir la valeur de "l'objet livre" dans une perspective dynamique : entre savoir et savoir faire, du projet d'écriture à la réalisation technique, de la découverte d'un patrimoine à la création collective.

Les participants au concours sont invités à réaliser, de manière collective, un livre par classe ou par groupe d'élèves. Ce livre, qu'ils aimeraient lire, regarder, partager avec d'autres, tiendra compte des projets de la classe ou du groupe et témoignera d'un parcours privilégiant la création plutôt que la reproduction.

Il est proposé pour l'édition 2004 du concours concernant les collèges et lycées professionnels de travailler avec l'image, sous toutes ses formes, y compris photographiques ou cinématographiques jusqu'aux productions virtuelles de l'informatique. Ce peut être l'occasion de réfléchir aux relations privilégiées qu'entretiennent texte et image, d'en expliciter les mécanismes avec les élèves et d'affiner ainsi leur perception de phénomènes aussi fréquents que complexes.

Citations et emprunts : les images comme les textes seront de préférence des créations originales des jeunes. Les citations ou les emprunts mentionneront très précisément la source, les auteurs, et seront utilisés et présentés sous la responsabilité des enseignants ou porteurs de projet. Ceux-ci veilleront à la justesse de la citation, au droit à l'image, mais aussi, par exemple, aux autorisations nécessaires lorsque sont envisagés des documents de famille.

Il s'agit également de responsabiliser les porteurs du projet à la transmission des bases et des règles de la notion de droit d'auteur.

Les textes comme les images seront ainsi accompagnés de la mention de leur(s) auteur(s), titre(s), date(s), technique(s) utilisée(s), support(s) et format(s) d'origine.

Les techniques et matériaux sont libres.

Les matières, les couleurs, les techniques photographiques, les techniques de reproduction, de collage, d'insertion, d'intervention sur l'image ou le texte, la composition, les techniques de

mise en page, de mise en forme typographique, de composition, le pliage, le façonnage, etc., sont libres.

L'ouvrage produit pourra s'appuyer aussi bien sur les ressources de l'artisanat que sur les techniques et ressources informatiques et de reproduction mis à disposition du groupe dans le respect des bases précitées, sous la responsabilité des personnes-ressources associées.

Format et nombre de pages

Le format sera conçu à l'intérieur d'un cadre A4, donc inférieur ou égal à 21 cm x 29,7 cm (format plié) - carré, rectangulaire debout ou à l'italienne. Cet ouvrage sera composé de 12 pages minimum.

Le **sujet** du livre objet est **libre**.

Toute latitude est laissée pour le contenu et son genre (fiction longue ou courte, texte de théâtre ou de poésie, documentaire, roman-photo, essai, herbier, abécédaire, dictionnaire imaginaire, album, etc.).

Pistes d'exploitation

Toutes les disciplines sont susceptibles d'être concernées, la réalisation d'un livre n'étant pas l'apanage des lettres ou des arts. Aussi toutes les passerelles interdisciplinaires seront-elles bienvenues, et on exploitera avec profit l'ensemble des dispositifs transversaux : itinéraires de découverte, classes à PAC ou projets pluridisciplinaires à caractère professionnel, par exemple. On veillera également à faire appel, autant que de besoin, aux ressources disponibles dans et hors l'établissement : CDI, bibliothèques publiques, médiathèques, réseau des écrivains et artistes en résidences, etc.

Déclaration de candidature sur internet

Dès l'annonce de ce concours, les classes ou les groupes de jeunes qui souhaitent y participer font acte de candidature auprès du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en adressant une fiche mentionnant :

- le nom et les coordonnées de l'établissement ;
- le nom du ou des enseignants de la classe engagée et les disciplines concernées ou le nom du responsable du projet s'il s'agit d'un groupe d'élèves ;
- le niveau de cette classe ou l'âge du groupe ;
- le nombre de jeunes de cette classe ou du groupe.

La fiche est à adresser :

- par mél. à : descoA9concours@education.gouv.fr
- par internet : en remplissant le formulaire de préinscription disponible sur le site : <http://eduscol.education.fr/>, rubrique "Actualités"
- par fax : 01 55 55 29 54

Calendrier

Les réalisations (livres et fiches d'identification) sont à adresser **dans un emballage adapté dûment affranchi avant le 30 avril 2004** (le cachet de la poste faisant foi) au rectorat de l'académie de rattachement pour les collèges et lycées professionnels,

Pour chacun des élèves ainsi que pour l'établissement qui y participe une trace du "livre-objet" dans sa version finale sera conservée. Les enseignants ou porteurs de projet garderont trace sous la forme qu'ils décideront ; photocopies, photographies, dossier mixte, film, etc.).

Organisation et composition des jurys de présélection

Il revient à chaque recteur de définir, pour son académie, la composition et l'organisation du jury de présélection. Ce jury, réuni sous la présidence du recteur ou de son représentant, pourra notamment comprendre le DAAC, des représentants des corps d'inspection (IA-IPR et IEN-ET), des enseignants, ainsi que des éditeurs, auteurs et artistes. Une grille d'orientation pour les sélections sera communiquée aux jurys concernés.

Les jurys de présélection **se réuniront entre le 30 avril et le 15 mai 2004**.

On retiendra :

- pour les collèges : la production classée première ;
- pour les lycées professionnels : la production classée première, plus la production classée première pour les formations autour de l'édition.

Les travaux sélectionnés (livres et fiches d'identification) par les pré-jurys académiques sont adressés à MJENR-DESCO A9, 107, rue de Grenelle, 75007 Paris **avant le 19 mai 2004**, pour présentation au jury national.

Attention : la totalité des fiches d'identification incluses dans l'envoi des livres par les candidats (retenus ou non) est à retourner à la DESCO

(collectée par descoA9concours@education.gouv.fr) par les rectorats afin de permettre la constitution d'une liste complète des participants au concours.

Un jury national placé sous le haut patronage du ministre récompensera les meilleures réalisations sur la base d'une présélection adressée par les académies. Les critères d'appréciation concerneront dans les grandes lignes l'implication des jeunes, le sujet choisi, la qualité du texte avec les images, la mise en page, la présentation générale de l'objet, sa tenue, sa richesse et son originalité ainsi que la maîtrise technique mise en œuvre.

Le jury national se réunira dans la dernière semaine de mai 2004.

Conservation et propriété des travaux

Une trace du "livre-objet" dans sa version finale sera laissée à chacun des jeunes associés au projet. Les enseignants ou porteurs de projet ont toute liberté de forme de cette trace (photocopies, photographies, dossier mixte, film, etc.) Aucun document ne sera retourné aux participants à l'issue du concours. Par le simple fait de

concourir, tout participant accepte, sauf opposition expresse de sa part, l'utilisation ou la diffusion par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, ses partenaires publics ou les médias nationaux ou locaux (presse, radio, TV) de son ouvrage à des fins non commerciales.

La conservation de tous les objets livres originaux sera assurée par les CRDP, à l'exception des lauréats qui seront exposés et conservés au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (site de Grenelle, Paris 7^{ème}).

La direction de l'enseignement scolaire fera connaître aux académies concernées le nom des classes lauréates. La mission pour "l'Année du livre à l'école" avertira par courrier les lauréats retenus par le jury national.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

FICHE D'IDENTIFICATION
à joindre obligatoirement au livre

N.B. : toutes les fiches (des livres présélectionnés ou non) doivent être retournées à la DESCO A9 (descoA9concours@education.gouv.fr, ou fax 01 55 55 29 54) par les jurys de présélection académiques afin de constituer une base de données de tous les participants au concours.

“Faites des livres”

ACADÉMIE		DÉPARTEMENT	
Nom ou intitulé de l'établissement	Adresse	Téléphone Télécopie Mél.	Nom de la personne responsable de l'établissement ou chargée du suivi de l'opération et mél.
Nom de l'enseignant de la classe engagée ou référent du groupe :			
Niveau de la classe ou âge des participants :			
Nombre d'élèves ou de jeunes concernés :			
Indications sur la situation dans laquelle le livre a été réalisé			
Quelle est la motivation à l'origine de la production de ce livre ?			
Quelles sont les contraintes ou consignes qui ont été données ?			
De quels équipements ont pu bénéficier les jeunes dans la réalisation de leur projet ?			
Lieu/équipement/matériel général :			
Matériel informatique (UC, logiciels, scanner, accès internet) :			
Outils : Quel a été le rôle de l'enseignant ou du responsable du projet aux divers moments de l'action, quels étaient ses objectifs ?			
Des partenaires et/ou personnes ressources - tels que parents d'élèves, professionnels de l'édition, artistes/auteurs, etc. - ont-ils été sollicités ? Lesquels ? Avec quelles attentes, quels apports ?			
Quelle a été la durée de réalisation de l'ouvrage (en nombre de journées) ? Quelle forme de trace a été laissée aux participants ? Nombre d'exemplaires ?			

P ERSONNELS

PERSONNELS DE DIRECTION

NOR : MEND0400085N
RLR : 810-0

NOTE DE SERVICE N°2004-010
DU 23-1-2004

MEN
DE B3

Liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe - année 2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef de service de l'éducation
nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale*

■ Les dispositions des articles 3 et 6 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, prévoient un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la 2ème classe du corps des personnels de direction.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les candidatures à l'inscription sur cette liste d'aptitude.

I - Conditions requises pour l'inscription

Conformément aux dispositions des articles 6 et 7 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des conditions suivantes :

a) appartenir à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du 1er ou du 2nd degré, à un corps de personnels d'éducation ou à un corps de personnels d'orientation ;
- justifier de dix années de services effectifs en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs de ces corps ;

- avoir exercé pendant 20 mois au moins, de façon continue ou fractionnée, durant les 5 dernières années scolaires, une des fonctions de direction mentionnée à l'article 2 du décret du 11 décembre 2001 ;

b) occuper ou avoir occupé un emploi de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'EREA, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé, ou de directeur d'école du 1er degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- justifier de 5 ans de services effectifs en qualité de titulaire nommé dans un ou plusieurs de ces emplois.

Les conditions de services sont appréciées au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

II - Dépôt et examen des candidatures

a) Retrait des dossiers de candidature à l'inscription sur cette liste d'aptitude

Les personnels qui réunissent les conditions requises et qui sont candidats à l'inscription sur cette liste d'aptitude doivent retirer un dossier auprès des services rectoraux.

À cet effet, il vous appartient de reproduire la maquette du dossier de candidature jointe à la présente note de service.

b) Transmission des dossiers et classement des candidatures

Les dossiers de candidatures sont regroupés au niveau académique. Ils doivent être classés par ordre de préférence, après que le recteur a recueilli tous les avis - notamment ceux de l'IA-IPR, groupe établissements et vie scolaire et du chef d'établissement - de nature à l'éclairer sur les capacités des candidats à devenir personnel de direction.

Ces avis doivent notamment porter sur l'aptitude à :

- conduire une politique pédagogique et éducative d'établissement ;
- conduire et animer la gestion de l'ensemble des ressources humaines ;
- assurer les liens avec l'environnement ;
- administrer l'établissement.

Par ailleurs, les services du rectorat transmettront directement à l'inspection générale de l'éducation nationale, groupe établissements et vie scolaire en charge de l'académie, les fiches dûment remplies qui lui sont destinées.

En ce qui concerne les personnels "faisant fonction", l'appréciation portée sur l'aptitude à exercer les fonctions prendra en compte la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que les conditions particulières de leur exercice (ZEP, établissement en zone violence...).

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, la totalité des dossiers de candidature ainsi que le tableau récapitulatif portant classement des candidats sur la liste d'aptitude devront être adressés au bureau DE B3, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07, **pour le 2 avril 2004 au plus tard.**

Le procès-verbal de la CAPA devra être transmis **au plus tard le 16 avril 2004.**

III - Procédure d'inscription sur la liste d'aptitude

a) Nombre de nominations

En application du 1° de l'article 3 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, les recrutements par voie de liste d'aptitude s'effectueront dans la limite du quinzième des nominations de stagiaires prononcées l'année précédente dans la deuxième classe du corps de personnels de direction. Les possibilités de recrutement au titre de l'année 2004 sont ainsi fixées à 59.

b) Modalités d'examen des candidatures

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de personnel de direction de deuxième classe seront soumises à l'avis de la CAPN compétente. Elles comporteront l'avis de l'inspection générale, groupe

EVS, sur la fiche prévue à cet effet.

c) Affectation des candidats retenus

Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude seront affectés, après la nomination des lauréats concours, session 2004, dans l'une des académies dont la liste est fixée dans l'annexe jointe à la présente note de service. Cette liste est établie en fonction du nombre de postes vacants d'une part et des nécessités du service d'autre part.

Les candidats font connaître parmi ces académies celles dans lesquelles ils souhaitent de préférence être affectés. Ils peuvent joindre une lettre expliquant la motivation de leurs choix géographiques ainsi que le type d'emploi ou d'établissement dans lequel ils souhaitent exercer.

Lorsque des candidats exerçant un intérim dans un établissement particulièrement difficile (notamment en ZEP et zone violence) seront inscrits sur la liste d'aptitude, ils pourront si l'intérêt du service l'exige, être nommés sur leur poste. À titre exceptionnel, cette disposition pourra être appliquée dans des académies ne figurant pas sur la liste annexée pour certains établissements en zone d'éducation prioritaire ou participant à l'opération de prévention de la violence en milieu scolaire.

Les candidats sont affectés, par le recteur, sur l'un des emplois vacants dans l'académie.

Les affectations sont établies dans l'intérêt du service en tenant compte dans toute la mesure du possible de leurs vœux. Ceux qui ne rejoindraient pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de 2004.

d) Situation administrative

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction. La durée du stage est fixée à une année. À l'issue de celle-ci, les candidats dont le stage a donné satisfaction sont titularisés et affectés sur le poste dans lequel s'est effectué le stage. Ceux dont le stage n'a pas donné satisfaction sont réintégrés dans leur corps

d'origine et ne peuvent plus être inscrits sur la liste d'aptitude.

e) Reclassement

Dès leur nomination en qualité de stagiaire, ils sont classés dans le grade de personnels de direction de deuxième classe à l'échelon doté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté d'échelon exigée pour accéder à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

S'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou emploi, ils conservent

leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur avancement audit échelon.

Lorsque l'application de ces dispositions a pour effet de classer les intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient précédemment, ils conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'un indice au moins égal.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

Annexe I

TABLEAU RÉCAPITULATIF PORTANT CLASSEMENT DES CANDIDATS À L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS À LA DEUXIÈME CLASSE DU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION - ANNÉE 2004

ACADÉMIE :

Personne chargée du dossier :

Téléphone :

Rang de classement du recteur	Nom Prénom Date de naissance	Diplômes universitaires Qualifications professionnelles	Corps actuel Date de titularisation	Ancienneté de services effectifs			Fonctions exercées pendant l'année scolaire 2003-2004 Lieu d'affectation	Avis du recteur F - D	Observations
				dir. adj. SEGPA dir. ERÉA/ERPD dir. étab. spécialisé	Directeur d'école	Faisent fonction de personnel de direction (art. 2)			

Annexe II

LISTE DES ACADÉMIES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR LES PERSONNELS RECRUTÉS PAR LISTE D'APTITUDE - ANNÉE 2004

ACADÉMIE	CODE RNE
Amiens	020
Créteil	024
Dijon	007
Lille	009
Nancy-Metz	012
Orléans-Tours	018
Reims	019
Rouen	021
Versailles	025

Avez vous passé un concours de recrutement de personnels de direction ? oui non

Si oui, préciser la (ou les) année(s) :

Avez vous été admissible ? oui non

Si oui préciser la (ou les) année(s) :

PRÉSENTATION DES MOTIVATIONS

Empty box for presenting motivations.

ENGAGEMENT

Je m'engage à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2004.

Date :

Signature :

APPRÉCIATION ET AVIS SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE
D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION

1) Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Favorable

Défavorable

Date :

Signature :

2) Recteur d'académie

Favorable

Défavorable

Date :

Signature :

Fiche destinée à l'inspection générale, groupe établissements et vie scolaire

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS
AU GRADE DE PERSONNEL DE DIRECTION DE 2^{ÈME} CLASSE - ANNÉE 2004**

ACADÉMIE DE :

NUMEN :

M. Mme Mlle

NOM PATRONYMIQUE (en majuscules) :

NOM D'USAGE (en majuscules) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : N° de tél. personnel :

CORPS D'APPARTENANCE : GRADE :

FONCTIONS ACTUELLES et date de nomination dans ces fonctions

.....

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, code postal, n° de tél.) :

.....

.....

TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES PROFESSIONNELS (date d'obtention, section ou discipline)

INTITULÉ	DATE D'OBTENTION
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez vous passé un concours de recrutement de personnels de direction ? oui non

Si oui, préciser la (ou les) année(s) :

Avez vous été admissible ? oui non

Si oui préciser la (ou les) année(s) :

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRESNOR : MENA0302243A
RLR : 627-2aARRÊTÉ DU 22-12-2003
JO DU 28-12-2003MEN - DPMA B2
FPP

CA AP des infirmières et infirmiers du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 94-1020 du 23-11-1994 mod. par D n° 2003-695 du 28-7-2003 ; A. du 23-8-1984 mod.

Article 1 - Il est institué, auprès du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, une commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des infirmières et infirmiers du ministère de l'éducation nationale.

Une commission administrative paritaire

académique est, par ailleurs, créée auprès de chaque recteur d'académie.

La commission administrative paritaire académique reçoit une compétence propre pour toutes les questions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé pour lesquelles les recteurs ont reçu une délégation de pouvoir.

La date et l'organisation des élections des représentants du personnel à ces commissions administratives paritaires académiques sont fixées par arrêté de chaque recteur d'académie.

Article 2 - La composition de la commission administrative paritaire nationale est fixée comme suit :

GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Infirmier(e) de classe supérieure	3	3	7	7
Infirmier(e) de classe normale	4	4		

La composition de chaque commission administrative paritaire académique est fixée par le recteur compétent. Le nombre de représentants de chaque grade est fixé en considération du nombre de fonctionnaires du grade considéré et conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé ; le nombre de représentants de l'administration est égal au nombre de représentants du personnel.

Article 3 - Le vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire nationale et aux commissions administratives paritaires académiques peut s'effectuer par correspondance dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 août 1984 susvisé.

Article 4 - L'arrêté du 6 novembre 1995 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des infirmières et des infirmiers des services médicaux des adminis-

trations de l'État est **abrogé** à la date d'installation des nouvelles commissions instituées par le présent arrêté. Les commissions instituées par le présent arrêté sont installées à la date d'expiration du mandat des représentants des anciens grades du corps, soit, en ce qui concerne la commission administrative paritaire nationale, à compter du 4 juin 2004.

Article 5 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE
Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire

et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
Le chef de service
Y. CHEVALIER

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENA0302372A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 22-12-2003
JO DU 28-12-2003

MEN - DPMA B2
FPP

CAAP de certains personnels techniques, ouvriers et de service des services déconcentrés et des établissements d'enseignement relevant du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 65-923 du 2-11-1965 mod. ; D. n° 70-251 du 21-3-1970 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-715 du 1-8-1990 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. ; A. du 16-1-1995 mod.

Article 1 - L'intitulé de l'arrêté du 16 janvier 1995 susvisé est **remplacé** par l'intitulé suivant : "Arrêté du 16 janvier 1995 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de personnels techniques, ouvriers et de service des services déconcentrés et des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale."

Article 2 - Les deux premiers alinéas de l'article 1er du même arrêté sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

"Sont instituées, auprès du directeur chargé de

la gestion des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard des corps suivants :

- ouvriers d'entretien et d'accueil et agents des services techniques des services déconcentrés ;
- ouvriers professionnels des établissements d'enseignement, conducteurs d'automobile et agents chefs de 1ère catégorie ;
- maîtres ouvriers des établissements d'enseignement et chefs de garage, techniciens de l'éducation nationale."

Des commissions administratives paritaires académiques sont, par ailleurs, créées auprès de chaque recteur d'académie, pour les corps suivants :

- ouvriers d'entretien et d'accueil et agents des services techniques des services déconcentrés ;
- ouvriers professionnels des établissements d'enseignement, conducteurs d'automobile et agents chefs de 1ère catégorie ;
- maîtres ouvriers des établissements d'enseignement et chefs de garage."

Article 3 - Le tableau figurant à l'article 2 du même arrêté est **modifié** ainsi qu'il suit :

CORPS ET GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Ouvriers d'entretien et d'accueil et agents des services techniques				
- ouvrier d'entretien et d'accueil de 1ère classe et agent des services techniques de 1ère classe	4	4	8	8
- ouvrier d'entretien et d'accueil de 2ème classe et agent des services techniques de 2ème classe	4	4		
Ouvriers professionnels, conducteurs d'automobile et agents chefs de 1ère catégorie				
- ouvrier professionnel principal, conducteur d'automobile hors catégorie et agent chef de 1ère catégorie	4	4		
- ouvrier professionnel et conducteur d'automobile de 1ère catégorie	4	4	10	10
- conducteur d'automobile de 2ème catégorie	2	2		
Maîtres ouvriers et chefs de garage				
- maître ouvrier principal et chef de garage principal	3	3	7	7
- maître ouvrier et chef de garage	4	4		
Techniciens de l'éducation nationale				
- technicien de classe supérieure	2	2	4	4
- technicien de classe normale	2	2		

Article 4 - L'arrêté du 16 janvier 1995 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des agents des services techniques des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et l'arrêté du 16 janvier 1995 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des agents de service des établissements d'enseignement administrés par l'État et relevant du ministre de l'éducation nationale sont **abrogés** à la date d'installation des commissions administratives paritaires communes instituées à l'article 2 du présent arrêté.

Les commissions administratives paritaires instituées par le présent arrêté sont installées à la date d'expiration du mandat des représentants des grades des commissions administratives paritaires nationales visées par les arrêtés du 16 janvier 1995 précités, soit, en ce qui concerne les commissions administratives paritaires nationales, à compter du 1er juin 2004.

Article 5 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration du

ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2003

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État

et de l'aménagement du territoire et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration

et de la fonction publique,

Le chef de service

Y. CHEVALIER

**COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES**NOR : MENA0302373A
RLR : 623-0b ; 623-0cARRÊTÉ DU 22-12-2003
JO DU 28-12-2003MEN - DPMA B2
FPP

CAP des agents administratifs et des adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 90-712 du 1-8-1990 ; D. n° 90-713 du 1-8-1990 ; A. du 3-12-1990

Article 1 - Le premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 3 décembre 1990 susvisé est

remplacé par les dispositions suivantes :
"Sont instituées, auprès du directeur chargé de la gestion des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des commissions administratives paritaires nationales compétentes à l'égard des agents administratifs et des adjoints administratifs des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale."

Article 2 - Le tableau figurant à l'article 2 du même arrêté est **modifié** ainsi qu'il suit :

CORPS ET GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents administratifs				
- agent administratif de 1ère classe	3	3		
- agent administratif de 2ème classe	3	3	6	6
Adjoints administratifs				
- adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3		
- adjoint administratif de 2ème classe	4	4	11	11
- adjoint administratif	4	4		

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 22 décembre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE
Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
Le chef de service
Y. CHEVALIER

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MEND0302679D
NOR : MEND0302680D

DÉCRETS DU 2-1-2004
 JO DU 9-1-2004

MEN
 DE A2

Inspecteurs d'académie adjoints

NOR : MEND0302679D

■ Par décret du Président de la République en date du 2 janvier 2004 :

Les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, dont les noms suivent, titularisés par décret en date du 8 septembre 2003, sont nommés inspecteurs d'académie adjoints dans les départements ci-dessous désignés à compter du 1er septembre 2003 :

- Bouches-du-Rhône (académie d'Aix-Marseille) : M. Louvet Jean-René.

- Finistère (académie de Rennes) : M. Franiatte Roland.

Les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, dont les noms suivent, titularisés par décret du 8 octobre 2003, sont nommés inspecteurs d'académie adjoints dans les départements ci-dessous désignés :

- Haute-Savoie (académie de Grenoble) : M. Subervielle Daniel (administration et vie

scolaires), création de poste à compter du 1er septembre 2003.

- Isère (académie de Grenoble) : M. Picano Claude (administration et vie scolaires), en remplacement de M. Jourdan Philippe, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er septembre 2003.

NOR : MEND0302680D

■ Par décret du Président de la République en date du 2 janvier 2004, les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie adjoints dans les départements ci-dessous désignés :

- Seine-Maritime (Rouen) : M. Dutot Patrice, à compter du 15 octobre 2003, en remplacement de M. Vicet Jean-René, appelé à d'autres fonctions.

- Hérault (Montpellier) : M. Melet Ives, à compter du 3 novembre 2003, en remplacement de M. Larbaut Christian, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATION

NOR : MENS0400083A

ARRÊTÉ DU 22-1-2004

MEN
 DES A10

Directeur du CIES de Versailles

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 22 janvier 2004, M. Jalby William, professeur

des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Versailles, pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2004.

**TABLEAU
D'AVANCEMENT**

NOR : MEND0400065A

ARRÊTÉ DU 8-1-2004

MEN
DE B1**A**ccès à la hors-classe du corps des CASU - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 59-308 du 14-2-1959 mod. ;
D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; avis de la CAPN des CASU du 11-12-2003

Article 1 - Les conseillers d'administration scolaire et universitaires classe normale dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2004 :

N°	NOM-PRÉNOM	AFFECTATION
1	M. Berger Jean-Michel	Rectorat de la Martinique (acad. la Martinique)
2	Mme De Garate Catherine	Lycée Thiers Marseille (acad. Aix-Marseille)
3	M. Collin gérard	Lycée C. Poncet Cluses (acad. Grenoble)
4	Mme Petit Bernadette	Directrice CROUS Paris (acad. Paris)
5	Mme Nerisson Françoise	Lycée Image et son Angoulême (pers. dir.) (acad. Poitiers)
6	Mme Debonnaire Sania	Lycée La Seine/Mer (acad. Nice)
7	M. Picard Jacky	Lycée J. Favard Guéret (acad. Limoges)
8	M. Guinefolleau Marc	Lycée M. de Navarre Bourges (acad. Orléans-Tours)
9	M. Eliot Jacques	SGASU insp. acad. de la Meuse (acad. Nancy-Metz)
10	M. Gaignaire Michel	SGASU adjoint au SGA rectorat de Lille (acad. Lille)
11	M. Fernandez Pierre	SGASU insp. acad. du Haut-Rhin (acad. Strasbourg)
12	M. Bresseur Christian	Lycée La Colinière Nantes (acad. Nantes)
13	M. Quentin Christian	SGEPES IUFM Caen (acad. Caen)
14	M. Guinet Bernard	Rectorat d'Amiens (acad. Amiens)
15	Mme Rey Annick	Administration centrale (CNE)
16	Mme Sorba Catherine	Rectorat de la Réunion (acad. la Réunion)
17	M. Ludet Christian	Lycée Roosevelt Reims (acad. Reims)
18	M. Chazal Christian	SGASU adj. au SGA rectorat de Lyon (acad. Lyon)
19	M. Jaunin Pierre	SGEPES INSA Rouen (acad. Rouen)
20	Mme Kretchner Astrid	SGEPES université Toulouse II (acad. Toulouse)
21	Mme Gareau Chantal	Lycée Condorcet Limay (acad. Versailles)
22	Mme Garçon Marie-Claire	SGASU adj. au SGA rectorat de Rennes (acad. Rennes)
23	M. Richter Pierre	Directeur CROUS de Montpellier (acad. Montpellier)
24	Mme Giraud Martine	Rectorat de Dijon (acad. Dijon)
25	M. Nguyen William	Détaché secrétaire général AEFÉ Paris
26	M. Sautron Luçay	SGEPES ENS Cachan (acad. Créteil)
27	M. Llorens Claude	Lycée St-Cricq Pau (acad. Bordeaux)
28	M. Sanslavielle Gilbert	Rectorat Poitiers (acad. Poitiers)
29	M. Artaud Jean-Claude	Lycée J. Audibert Antibes (acad. Nice)
30	M. Moreno Robert	Lycée A. Fournier Bourges (acad. Orléans-Tours)
31	Mme Leclerc-Fournier Dominique	Lycée Galilée Guérande (acad. Nantes)
32	Mme Legrand Annick	Lycée E. Lemonnier Paris 12ème (acad. Paris)

N°	NOM-PRÉNOM	AFFECTATION
33	M. Pierru Luc (hors contingent)	Détaché AEFÉ (Lycée Lyautey Casablanca)
34	Mme Mascort Marie-Christine	Rectorat Aix-Marseille (acad. Aix-Marseille)
35	M. Syrota Jean-Marie	Rectorat Lille (acad. Lille)
36	Mme Bonneaud Solange	SGASU adj. au SGA rectorat Nancy-Metz (acad. Nancy-Metz)
37	Mme Durin Joëlle	Lycée Berthelot Toulouse (acad. Toulouse)
38	Mme Kalinine Michèle	Lycée Sens (acad. Dijon)
39	M. Stoecklin Pierre	SGEPES IUFM Montpellier (acad. Montpellier)
40	Mme Herody Sylvie	Lycée Montgeron (acad. Versailles)
41	Mme Amara Isabelle	Rectorat Rennes (acad. Rennes)
42	M. Cagnon Thierry	Rectorat Bordeaux (acad. Bordeaux)
43	Mme Bourhis Christiane	Lycée Olympe de Gouges Noisy-le-Sec (acad. Créteil)
44	M. Giraudot Francis	Lycée Raymond Poincaré Bar-le-Duc (acad. Nancy-Metz)
45	M. Lenormand Jean-François	Lycée A. Benoît Isle/Sorgue (acad. Aix-Marseille)
46	M. Gautier Stéphane	Lycée de l'Europe Dunkerque (acad. Lille)
47	Mme Gonella Marie-Christine	Lycées Descartes Antony (acad. Versailles)
48	M. Herail Daniel	Lycée J.B. Dumas Alès (acad. Montpellier)
49	Mme Celermajer Marlène	SGEPES Observatoire Paris (acad. Paris)
50	Mme Pennaneac'h Isabelle	Lycée E. Zola Rennes (acad. Rennes)
51	Mme Caquet Thérèse	Rectorat Paris (acad. Paris)
52	M. Sontag Michel	SGASU CROUS Strasbourg (acad. Strasbourg)

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2004
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 La directrice de l'encadrement
 Marie-France MORAUX

TABLEAU
D'AVANCEMENT

NOR : MEND0400067A

ARRÊTÉ DU 21-1-2004

MEN
DE B2**A**ccès à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale - année 2004

Article 1 - Les inspecteurs de l'éducation nationale, ci-après désignés, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2004 :

Liste principale

Rang	Civilité	Nom		Prénom	Spécialité	Rectorat
		Nom de naissance	Nom usuel			
1	Mme	Mouchinino	Moszkowicz	Francine	1er D	Lyon
2	M	Camenzuli		Pierre	IO	Nice
3	M	Jarry		Francis	ET-STI	Strasbourg
4	M	Aubert		Jean-Marc	IO	Poitiers
5	M	Savey		Jean-Jacques	IO	Amiens
6	M	Vautrot		Michel	ET-EG	Besançon
7	Mme	Py	Py	Gabrielle	1er D	Aix-Marseille
8	M	Barsacq		Michel	1er D	Polynésie française
9	M	Congy		Jean-Pierre	ET-STI	Lille
10	Mme	Normand	Guine	Françoise	ET-EG	Nantes
11	M	Bonnamy		Jean-Marc	ET-EG	Besançon
12	Mme	Sure	Delengeas	Arlette	ET-EG	Bordeaux
13	M	Pes		Gérard	ET-STI	Aix-Marseille
14	M	Barthes	Barthes	Christian	ET-EG	Montpellier
15	M	Biger		Michel	ET-STI	Rennes
16	M	Grenet		Jean-Jack	1er D	Aix-Marseille
17	M	Demangel		Yvan	IO	Nancy-Metz
18	M	Rettig		André	EG-HG	Toulouse
19	Mme	Lacaille	Lacaille	Jeannine	ET-EG	Réunion
20	M	Bringuier		Georges	EG-Maths	Toulouse
21	M	Pouillon		Jean-Pierre	ET-STI	Nancy-Metz
22	M	Boban		Bruno	1er D	Grenoble
23	Mme	Lefeuve	Rieu	Martine	1er D	Versailles
24	M	Février		Jean-Pierre	1er D	Rennes
25	M	Surleau		Jean	1er D	Clermont-Ferrand
26	Mme	Deprad	Froger	Geneviève	1er D	Nice
27	M	Bechart		Serge	ET-STI	Montpellier
28	M	Bastard		Jean-Paul	ET-EG	Poitiers
29	M	Lambert		Jean-Charles	ET-STI	Strasbourg

Rang	Civilité	Nom		Prénom	Spécialité	Rectorat
		Nom de naissance	Nom usuel			
30	M	Villette		Didier	ET-STI	Grenoble
31	M	Kervadec		Patrick	ET-EG	Rennes
32	Mme	Laschkar	Le Goas	Sabine	1er D	Créteil
33	M	Alibert		Bernard	1er D	Toulouse
34	Mme	Petit	Petit	Marie-Christine	1er D	Besançon
35	Mme	Orthous	Daunay	Nicole	1er D	Lyon
36	Mme	Vallardi	Achard	Maryse	ET-SBSSA	Versailles
37	Mme	Demuynck	Landier	Élisabeth	EG-Lettres	Bordeaux
38	M	Thieulent		Jean-Michel	ET-STI	Toulouse
39	M	Blanchard		Francis	1er D	Rennes
40	M	Balaz		Franck	1er D	MAE
41	Mme	Grabowski	Plassart	Liliane	1er D	Versailles
42	Mme	Vancompernelle	Vancompernelle	Michelle	1er D	Lille
43	M	Gazeau		Étienne	ET-STI	Orléans-Tours
44	Mme	Helou	Jamelot	Danielle	1er D	Versailles
45	Mme	Rabin	Nedelec	Michelle	1er D	Versailles
46	M	Vandamme		Bernard	1er D	Créteil
47	M	Marinier		Guy	1er D	Nantes
48	M	Petit		Gérard	1er D	Lille
49	Mme	Debest	Henaff	Dominique	1er D	Versailles
50	M	Lepretre		Jean-Paul	ET-EG	Lille
51	Mme	Rat	Luce	Marie-Pierre	1er D	Versailles
52	M	Henninger		Jean-Marie	ET-EG	Toulouse
53	M	Martin		Jean-Pierre	1er D	Réunion
54	Mme	Quimbre	Le Cossec	Martine	1er D	Nantes
55	Mlle	Sapet	Sapet	Christine	1er D	Dijon
56	Mme	Ganteil	Ganteil	Catherine	ET-SBSSA	Bordeaux
57	M	Guilliez		Éric	1er D	Lille
58	M	Porcher		Bernard	ET-STI	adm. centrale
59	Mme	Dussart	Bif Dussart	Nadine	ET-EG	Amiens
60	M	Mahieux		Jacques	1er D	Créteil
61	M	Thoer		Philippe	1er D	Amiens
62	M	Étienne		Jean-Pierre	ET-EG	Rennes
63	M	Gomez		Michel	ET-EG	Aix-Marseille
64	Mme	Clermont	David-Clermont	Sophie	1er D	Grenoble
65	M	Desvignes		Jacques	1er D	Dijon
66	Mme	Hermant	Brugeaud	Laure	1er D	Limoges
67	Mme	Sennequier	Simonet	Annie	1er D	Nantes
68	Mme	Fournie	Richardson	Jeanine	1er D	Lille
69	Mme	Rousse	Lesage	Isabelle	1er D	Orléans-Tours

Rang	Civilité	Nom		Prénom	Spécialité	Rectorat
		Nom de naissance	Nom usuel			
70	Mme	Gabelle	Collet	Marie-Paule	ET-EG	Montpellier
71	M	Bustreau		Christian	1er D	Limoges
72	M	Pragnere		Michel	1er D	Toulouse
73	Mme	Quenardel	Gamain	Évelyne	1er D	Nice
74	Mme	Lamoureux	Lamoureux	Denise	1er D	Rennes
75	Mme	Coirin	Lamy	Martine	1er D	Créteil
76	M	Schlosser		Daniel	1er D	MAE
77	Mme	Le Bouar	Robino	Corinne	1er D	Créteil
78	M	Caze		Serge	ET-EG	Créteil
79	M	Brasseur		Bernard	1er D	Reims
80	Mme	Bouchard	Bove	Claudine	ET-EG	Strasbourg
81	M	Delourme		Dominique	1er D	Rennes
82	M	Toupry		Denis	1er D	Lille
83	M	Krouk		Philippe	1er D	Montpellier
84	Mme	Le Gouill	Sergent	Micheline	1er D	Nantes
85	Mme	Ilef	Penhouet	Irène	ET-EG	Amiens
86	Mme	Arnaud	Rosignol	Françoise	1er D	Montpellier
87	Mme	Voguet	Voguet-Sarazin	Élisabeth	1er D	Créteil
88	M	Piana		Michel	ET-STI	Bordeaux
89	M	Chaussard		Jean-Marc	1er D	Toulouse
90	Mme	Dubois	Billiet	Joëlle	1er D	Amiens
91	M	André		Georges	ET-STI	Montpellier
92	Mme	Larcher	Larcher	Denise	ET-SBSSA	Martinique
93	M	Weill		Éric	1er D	Versailles
94	M	Chaudun		Christian	1er D	Créteil
95	Mme	Blakely	Blakely	Michèle	1er D	Martinique
96	Mme	Blanc	Blanc	Joëlle	1er D	Nice
97	M	Briand		Jacques	1er D	AEFE
98	M	Falce		Jacques	1er D	Guyane
99	M	Frohring		Pierre-Louis	1er D	Toulouse
100	M	Kerfourn		Philippe	1er D	Nouvelle-Calédonie
101	M	Thuret		Jean-Claude	ET-EG	Versailles
102	Mme	Vandenhende	Chardonnet	Marie-Odile	1er D	Reims
103	Mme	Perronnet	Perronnet	Marie-Ange	1er D	Versailles
104	M	Casalini		Michel	1er D	Poitiers
105	M	Bazelis		André	ET-STI	Clermont-Ferrand

Liste complémentaire

Rang	Civilité	Nom		Prénom	Spécialité	Rectorat
		Nom de naissance	Nom usuel			
1	M	Tejedor		Manuel	ET-STI	Paris
2	M	Lamy		Xavier	ET-STI	Poitiers
3	M	Le Gouic-Martun		Gilbert	ET-STI	Poitiers
4	M	Wauquier		Hugues	ET-STI	Versailles
5	Mme	Lucas	Hugault	Catherine	1er D	Versailles
6	M	Pietri		Joseph	1er D	Corse
7	Mme	Barta	Chaput	Françoise Dominique	ET-SBSSA	Versailles
8	M	Bouteiller		Michel	1er D	Bordeaux
9	M	Detalminil		Didier	1er D	Rouen
10	M	Deschamps		Roger	1er D	Amiens
11	M	Fouet		Jean	1er D	Montpellier
12	M	Rouch		Michel	1er D	Reims
13	M.	Poux		Gérard	1er D	Clermont- Ferrand
14	M	Vallano		Joseph	1er D	AEFE
15	M	Blanchard		Jean-Pierre	ET-EG	Rennes
16	M	Auger		Claude	1er D	Aix-Marseille
17	M	Petit		Jean-Marc	1er D	Lille
18	M	Stiegler		Pierre	ET-STI	Montpellier

Article 2 - La directrice de l'encadrement, les rectrices d'académies et les recteurs d'académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 2004
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 La directrice de l'encadrement
 Marie-France MORAUX

NOMINATIONS

NOR : MEND0400066A

ARRÊTÉ DU 21-1-2004

MEN
DE B2

CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale

Article 1 - Sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale pour une durée de trois ans à compter du 17 janvier 2004 :

A - Représentants de l'administration

Titulaires

- Mme Marie-France Moraux, directrice de l'encadrement, présidente
- M. Michel Leroy, recteur de l'académie d'Amiens
- Mme Martine Safra, inspectrice générale de l'éducation nationale
- M. René Dunoyer, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- M. Jacques Saraf, inspecteur général de l'éducation nationale

Suppléants

- M. Dumas François, chef de service, adjoint à la directrice de l'encadrement
- Mme Claire Lovisi, rectrice de l'académie de Dijon
- M. Patrick Dion, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, chargé de la sous-direction des personnels de l'encadrement
- Mme Simone Christin, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne,
- M. Serge Thévenet, inspecteur général de l'éducation nationale

B - Représentants du personnel

Titulaires

Hors-classe

- M. Daniel Gauchon, académie de Bordeaux
- Mme Catherine Lecointe, académie de Caen

Classe normale

- M. Patrick Roumagnac, académie de Clermont-Ferrand
- Mme Marie-Paule Collet, académie de Montpellier
- M. Jean-Marc Petit, académie de Lille

Suppléants

Hors-classe

- Mme Francine Grosbras, académie de Versailles

- M. Gino Schlanser, académie de Lille

Classe normale

- M. Patrick Aveline, académie de Nantes
- M. Éric Weill, académie de Versailles
- Mme Florence Leborgne de Kaouël, académie d'Aix-Marseille.

Article 2 - Les membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale désignés à l'article 1er ci-dessus, sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 17 janvier 2004.

Article 3 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 21 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

A

nnexe

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE - SCRUTIN DU 17 NOVEMBRE 2003

Nombre d'électeurs inscrits	1 828
Nombre de votants	1 255
Pourcentage de votants/inscrits	68,65%
Nombre de bulletins blancs et nuls	53
Nombres de suffrages valablement exprimés	1 202

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

Suffrages obtenus par la liste SI.EN-UNSA Éducation	854 (71,05%)
Suffrages obtenus par la liste SNPI-Fsu	191 (15,89%)
Suffrages obtenus par la liste SGEN-CFDT	157 (13,06%)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**
NOR : MEND0400051V
AVIS DU 15-1-2004
**MEN
DE A2**

S **ecrétaire général de l'ONISEP**

■ L'emploi de secrétaire général de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) est susceptible d'être vacant à compter du 1er janvier 2004.

Placé sous l'autorité du directeur, le secrétaire général assure la responsabilité des services administratifs, juridiques et financiers de l'ensemble de l'établissement public administratif. L'établissement comprend des services situés à Lognes (77) et 30 délégations régionales (DRONISEP). Si l'Office ne dispose que d'un seul budget, chaque DRONISEP bénéficie de délégations de crédits et l'ensemble est consolidé au niveau national, puis agrégé aux dotations des services centraux.

Le budget 2003 se monte à 37,3 millions d'euros (50 % pour les DRONISEP) et les 524 emplois budgétaires se répartissent à raison d'un tiers pour les services centraux et deux tiers pour les DRONISEP.

Le secrétaire général contribue, dans son domaine de compétence, à l'adaptation et au développement de l'établissement en garantissant la logistique requise pour l'éditeur public qu'est l'Onisep. Il doit favoriser l'obtention pour l'établissement des moyens nécessaires, gérer les ressources humaines et les opérations budgétaires, tout en veillant à la régularité des procédures administratives et comptables. Il organise également toutes les séances des instances statutaires.

Le poste nécessite des qualités d'ouverture d'esprit, de rigueur et d'organisation avec un goût prononcé pour l'animation d'une équipe, le sens des responsabilités et une aptitude à

l'encadrement. Il devra allier toute la rigueur du gestionnaire à un sens aigu des relations avec les partenaires, tant internes qu'externes. Il saura être persuasif tout en apportant un soin particulier à la négociation et à l'explication de ses propositions. Une aptitude à anticiper, une adhésion à la dynamique de modernisation du service public et une réelle disponibilité sont également requises pour assurer ces fonctions. En plus d'une compétence certaine en matière financière et budgétaire et d'une expérience dans le domaine des marchés publics, la mise en place d'un contrôle de gestion, d'une gestion des ressources humaines et l'application à l'établissement des nouvelles modalités budgétaires issues de la loi organique sur les lois de finances d'août 2001 seront les temps forts de son action dans les deux années à venir.

Cet emploi est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, dans un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae avec photographie et d'une copie du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la

présente publication au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale, et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère, à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à M. Hervé de Monts de Savasse, directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélémy Thimonnier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2, tél. 01 64 80 35 27, fax 01 64 80 35 39, mél. : hdemonts@onisep.fr

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MEND0400050V

AVIS DU 20-1-2004

MEN
DE B2

Inspecteurs de l'éducation en Polynésie française

■ Cinq postes d'inspecteurs de l'éducation (IA-IPR ou IEN) seront vacants à la rentrée scolaire 2004 en Polynésie française :

Inspecteurs chargés d'une circonscription pédagogique (détachements)

- circonscription de Faa-Punaauia (résidence à Tahiti) ;

- circonscription des Iles Sous le Vent (résidence à Raiatea) ;

- circonscription de Papeete-Tuamotu-Gambier (résidence à Tahiti).

Inspecteur chargé d'une circonscription pédagogique (mise à disposition)

- circonscription de Tiarapu-Australes (résidence à Tahiti).

Inspecteur professeur à l'école normale mixte de Polynésie française (mise à disposition)

Ce poste s'adresse à un inspecteur de l'éducation nationale ayant l'expérience d'un établissement de formation (école normale ou institut universitaire de formation des maîtres) et y ayant éventuellement assuré des responsabilités.

Il devra maîtriser les problèmes relatifs à la formation initiale des enseignants du premier degré et avoir de solides compétences dans les domaines didactique et pédagogique.

Ses fonctions consistent à prendre en charge la formation de terrain des élèves-enseignants (gestion de l'ensemble des stages) et à assurer des

tâches d'enseignement. Il est donc un interlocuteur privilégié des étudiants, chargé de suivre individuellement ceux qui peuvent être en difficulté. Par ailleurs, il est conduit à coordonner des équipes pluricatégorielles de formateurs.

Enfin, il participe, en tant que coordonnateur, mais aussi comme membre des jurys, aux concours de recrutement des instituteurs. Étant amené à travailler en étroite collaboration avec le directeur et les enseignants de l'établissement de formation, il est requis qu'il ait le sens du travail en équipe et de l'autorité, ainsi que de bonnes capacités de communication. Il sera, par ailleurs, chargé d'une minicirconscription pédagogique.

Ces postes seront pourvus par la voie du détachement ou de la mise à disposition auprès du gouvernement de la Polynésie française.

Les candidatures devront être adressées au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau DE B2, 142 rue du Bac, 75007 Paris, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, **le 15 février 2004 au plus tard.**

Une copie de ce dossier devra être adressée au ministère de l'éducation et de l'enseignement technique de la Polynésie française, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française.

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact auprès de M. Guy Mandelert, tél. (689) 46 16 00, fax (689) 43 15 62, mél. : medmdi@education.gov.pf